

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2562

présenté par  
Mme Ménard  
-----**ARTICLE 17**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« En France, le fait de créer ou d'implanter des embryons transgéniques est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En France, créer ou implanter des embryons transgéniques, c'est délibérément vouloir passer outre les interdits édictés dans le code de la santé publique. Cela doit être puni.